

Section 6 : Les groupements d'opérateurs économiques.

Exploitation économique et travail forcé en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	27/08/2011
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	ECOM0520014D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006133094

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats. [...] Pour la présentation d'une candidature ou d'une offre, l'entité adjudicatrice ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée, mais le groupement retenu peut [...]

[...] L'entité adjudicatrice peut exiger des opérateurs économiques qu'ils produisent des certificats de qualité. [...] Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché. [...]

[...] L'entité adjudicatrice peut exiger des opérateurs économiques qu'ils produisent des certificats de qualité. [...] Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché. II. [...]

RÉFÉRENCE

DECRET ECOM0520014D du 27 août 2011, « Section 6 : Les groupements d'opérateurs économiques. ».
Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006133094>
(consulté le 29 août 2026).